

CONSEIL MUNICIPAL DU

5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes : Christine COBAN, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Angélique SINEAU

MM : Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Ludovic VALLEE.

Absentes et excusées : Mmes Christine CARTIER, Mélissa DAVID, Virginie RENARD.
M Jean-Marc HAMON

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

1 ajout de point : 12/ Demande de subvention voyage scolaire

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2023
2. Demande de subvention DETR : Aménagement d'un espace sport et loisirs
3. Avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif
4. Modification de l'enveloppe du RIFSEEP
5. Décisions modificatives
6. Proposition d'achat parcelle AC 19
7. Contrat de location du logement situé 2 bis Route Dancé
8. Renouvellement de mise à disposition de parcelle de terrain de Livraison SCEA MAY
9. Délégation des admissions en non-valeurs des sommes inférieures à 100 €
10. Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Énergie Orne
11. Rapport d'activité 2022 du Parc Naturel Régional du Perche
12. Demande de subvention voyage scolaire
13. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal n'a apporté aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORT ET LOISIRS

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 4 mai 2023 portant sur le projet d'aménagement d'un espace sport et loisirs et son financement.

Il s'avère qu'étant donné que le projet n'est pas encore finalisé, nous pouvons solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Par conséquent, Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Auto-financement : 28 427 €

Agence National du Sport : 32 922 €

Conseil Régional : 14 213 €

Conseil Départemental : 8 000 €

DETR : 58 569 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir en section d'investissement dans le budget principal 2024 les crédits pour un montant total de 142 131 € HT soit 170 557.20 € TTC.
 - accepte le plan de financement ci-dessus
 - de solliciter les différentes demandes de subvention citées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette réalisation.

3/ AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 17 novembre 2022 concernant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Elle informe que l'entreprise VEOLIA, titulaire du contrat, nous propose un avenant suite à la fin de l'hygiénisation des boues obligatoire lors de l'épidémie du COVID 19.

Pour rappel le tarif était de 40 € HT pour l'abonnement et de 1.10 € HT/m3, l'avenant porte sur la part variable qui passe de 1.10 €/m3 à 0.994 €/m3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'avenant de l'entreprise VEOLIA
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer l'avenant N°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif.

4/ MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU RIFSEEP

Madame Le Maire rappelle que la collectivité a instauré le régime indemnitaire RIFSEEP par délibération le 30/11/2016 et que le 05/12/2019 l'enveloppe du CIA avait été augmentée.

Au vu de l'évolution des différentes tâches, de l'augmentation du coût de vie et de la différence de rémunérations par rapport au secteur privé, Madame le Maire propose d'augmenter l'enveloppe du CIA de 1 000 € à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de porter l'enveloppe pour le CIA à la somme de 7 520 € pour l'année 2023.

5/ DECISIONS MODIFICATIVES

DM1/2023 : Budget local commercial

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le passage des écritures des travaux en régie effectués par les agents dans le local commercial, ainsi que le paiement des factures de matériaux s'y affèrent, à savoir :

| BUDGET 04311 | | | | | |
|----------------------------|---------|-------|----------|---------|-------|
| BERD HUIS LOCAL COMMERCIAL | | | | | |
| DM 1 | | | | | |
| section fonctionnememnt | | | | | |
| | dépense | | | recette | |
| chapitre | 040 | | chapitre | 042 | |
| article | 2138 | 7 772 | article | 722 | 7 772 |

| | | | | | |
|-------------------|-----|-------------|--------------|-----|-------------|
| chapitr e | | | article | | |
| chapitr e | 023 | 7 772 | chapitre | 021 | 7 772 |
| TOTA L | | 0,00 | TOTAL | | 0,00 |

DM2/2023 : Budget Hôtel du Croissant

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative car les dépenses prévues pour la rénovation des chambres de l'Hôtel sont supérieures à nos prévisions, à savoir :

| BUDGET 04315 | | | | | |
|-------------------------------------|----------------|-------------|--------------|----------------|-------------|
| BERD HUIS HOTEL DU CROISSANT | | | | | |
| DM 2 | | | | | |
| section fonctionnememnt | | | | | |
| | dépense | | | recette | |
| chapitr e | 012 | | chapitre | | |
| article | 6215 | - 1 500 | article | | |
| chapitr e | | | article | | |
| chapitr e | 011 | | chapitre | | |
| article | 60632 | 1 500 | article | | |
| chapitr e | | | article | | |
| article | | | article | | |
| TOTA L | | 0,00 | TOTAL | | 0,00 |

6/ PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE AC 19

Madame Le Maire informe avoir reçu un courrier de Maître François-Xavier GAPAIS en charge de la succession de Monsieur LEGRET Jean-Claude.

Le défunt était propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 19 située route du Theil, d'une contenance de 50 m². Les successeurs par le biais du notaire souhaitent savoir si nous sommes intéressés pour son acquisition.

Le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle.

Madame Le Maire propose au Notaire le prix de 10 € la parcelle.

7/ CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT SITUE 2 BIS ROUTE DANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sophie BEAUMONT a déposé son préavis de départ du logement situé 2 bis, route de Dancé à Berd'huis.

Madame le Maire explique au Conseil que les futurs gérant de l'épicerie sont intéressés par ce logement. Elle propose alors au Conseil Municipal de louer le logement à Monsieur Steeve TAVERNIER et Madame Sabrina MORIN à compter du 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de louer le logement situé 2 bis Route de Dancé à Monsieur Steeve TAVERNIER et Madame Sabrina MORIN à compter du 15 décembre 2023 au prix de 477.71 € par mois.
- donne tous pouvoirs à Madame le maire pour signer le contrat de location et toutes les pièces s’y rapportant.

8/ RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLE DE TERRAIN DE LIVRAISE SCEA MAY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition une parcelle de terre située à « Livraison » cadastrée section

ZK n° 201 d’une contenance de 4 ha 87 a 84 ca à la SCEA MAY de la Roussetière à Berd’huis.

Madame le Maire souligne au Conseil Municipal que cette mise à disposition est un accord entre le Maire et l’exploitant et ne fait pas l’objet d’un bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition une parcelle de terre située à « Livraison » cadastrée section ZK n° 201 d’une superficie de 4 ha 87 a 84 ca pour l’année 2023 à la SCEA MAY de la Roussetière à Berd’huis.

9/ DELEGATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES SOMMES INFÉRIEURES A 100 €

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a, par délibération du 04/06/2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

L’admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d’un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu’il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l’appui de la demande d’admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l’admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu’en cas d’empêchement du Maire, l’adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

10/ RAPPORT D’ACTIVITE 2022 DU TERRITOIRE D’ÉNERGIE ORNE

Madame Le Maire présente le rapport d’activité 2022 du Territoire d’Énergie Orne.
Aucune remarque n’a été apportée.

11/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Madame Le Maire informe que le Parc Naturel Régional du Perche a adressé son rapport d'activités 2022, validé lors du Comité Syndical du 5 octobre 2023.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriale, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et prend acte du rapport d'activité 2022 du Parc Régional du Perche.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par l'école Saint Joseph de Nogent-le-Rotrou à savoir :

- classe découverte des CM1 & CM2 « contes et légendes » du 12 au 16 février 2024, les enfants concernés sont DAMIEN Louna et DAMIEN Matiss.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 30 € par enfant ;
- de passer cette dépense sur le budget 2023 au compte 65741.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur et Madame HELARY ont trouvé des repreneurs qu'ils leurs succéderont le 13 février 2024.